

**DÉLIBÉRATION D2024\_43****Autorisation de contractualiser avec Orléans Métropole pour l'accès des habitants d'Ardon aux déchèteries et végétris de cette collectivité**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 04 octobre 2024
En exercice	27	Pour	22	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Présents	19	Contre	0	
Pouvoirs	03	Abstention	0	

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération D2024\_21 sur les statuts du SMICTOM de Sologne,

**VU** la délibération D2024\_42 sur l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire en vue de procéder à la fermeture ou changement d'affectation des sites situés sur la commune d'Ardon et de Ligny-Le-Ribault,

**CONSIDÉRANT** la proximité de la commune d'Ardon avec la déchèterie située sur la commune de Saint Cyr En Val,

**Autorisent à l'unanimité** le Président à

-contractualiser avec Orléans Métropole pour l'accès à ses déchèteries et végétris aux habitants d'Ardon pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

-signer la convention jointe et tout document ou avenant y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Yves WEYDERT



Jean-Michel DEZELU

